

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

INVENTAIRE D'UNE HABITATION

A SAINT-DOMINGUE

PAR

HERVÉ DU HALGOUET



PARIS

Au siège de la Société : 28, RUE BONAPARTE.

HAL

Extrait de la
REVUE D'HISTOIRE DES COLONIES

N° 4 — 1933
Pages 215 à 250

INVENTAIRE D'UNE HABITATION

A SAINT-DOMINGUE

De sa résidence des Guêpes dans l'île de Saint-Domingue, Jean Delacombe, à titre de voisin d'habitation et d'ami, écrivait, le 21 octobre 1788, à Madame de Lugé, alors à Nantes :

« M. Delugé est toujours au lait, dépérissant toujours insensiblement... J'ai fait l'impossible pour le réconcilier avec Madame de Serrant. J'ai eu beau lui démontrer qu'étant aussi bonne mère qu'épouse, il était impossible qu'elle n'eût pas aussi la tendresse d'une excellente fille. Mais les préventions ont été plus fortes que mes raisonnements ; j'en suis réellement désespéré. L'éloignement qu'il éprouve pour Madame de Serrant ne s'étend pas cependant au mari de celle-ci pour lequel il a le plus grand attachement. »

Le colon en question, resté depuis plusieurs années dans l'île, éloigné des siens, succombait quelques semaines plus tard, le 3 novembre. Sur le registre des inhumations de la paroisse de Saint-Marc, il figure sous la mention de : Jean Pâquet de Lugé, ancien capitaine commandant les milices de la paroisse de Saint-Marc, chevalier de Saint-Louis, natif de Roumazières, diocèse de Limoges, décédé dans son habitation de Montrouis, âgé de soixante-dix-sept ans.

Dès la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e, les représentants de la noblesse provinciale avaient

senti que la centralisation du pouvoir qui s'exerçait jusque dans les campagnes, ne leur laisserait de leur situation sociale que des vestiges honorifiques qu'ils avaient déjà peine à défendre et ils constataient, par ailleurs, que la fortune devenait de jour en jour un privilège plus recherché.

La colonisation avec les noirs dont on parlait comme d'une source merveilleuse de richesse fit des adeptes dans tous les milieux, mais servit particulièrement l'activité de la noblesse.

Les provinces naturellement désignées par le voisinage des côtes pour entrer en relations commerciales avec les possessions coloniales ne furent pas les seules à essaimer au-delà des mers. Nous avons déjà découvert à Saint-Domingue une petite colonie percheronne sortie de Mortagne ¹ ; cette fois, c'est un gentilhomme limousin que les recherches d'archives nous ont fait rencontrer dans les Iles ².

Et c'est à Nantes que nous avons trouvé ces divers documents, parce que les armateurs du port fluvial de la Loire étaient devenus de véritables rouliers de l'Atlantique. La ville étant le principal entrepôt en France des denrées des Antilles, il était pour ainsi dire nécessaire que tous les planteurs eussent là une représentation commerciale et un siège social.

La famille Pâquet est, croyons-nous, originaire de

1. *Un Mortagnais à Saint-Domingue*. Bulletin de la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie, 1933.

2. Tous les actes cités dans cette étude relatifs à la famille de Lugué et aux propriétés de celle-ci à Saint-Domingue, sont tirés des Archives de la Loire-Inférieure E 1094. — Par ailleurs, comme sources imprimées, citons particulièrement : *Etude Historique sur les origines de l'Immigration réglementée dans nos anciennes colonies*, par Costa Lumio, 1906. *L'Esclavage aux Antilles françaises avant 1789*, par L. Peytraud, 1897. *Saint-Domingue*, par de Vaissières, 1908. *Description de l'île de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, 1796.

l'Angoumois, tout à fait sur les confins du Limousin ; du moins, on trouve au xvi^e et au xvii^e siècles, plusieurs officiers civils de ce nom à Angoulême et à La Rochefoucault ¹, et c'est précisément devant les notaires du duché de la Rochefoucault que le père et l'aïeul de Jean Pâquet contractent leur mariage ².

Son père, dénommé Jean également, est maintenu au xviii^e siècle, par jugement des commissaires de la réformation, dans la qualité de noble et d'écuyer, pour être inscrit à l'état des gentilshommes de la généralité de Limoges (13 janvier 1704) ³.

Les actes de catholicité des enfants de ce dernier situent la position territoriale de cette famille véritablement à cheval sur deux provinces voisines : l'un est baptisé à Saint-Maixent d'Evitrat, diocèse d'Angoulême, et l'autre, comme nous l'avons vu, à Roumazières, au diocèse de Limoges.

Le nom de Pâquet a subi en France des transformations dialectales. Pasquet est la forme communément employée dans le centre et nous l'adopterons parce qu'elle est la plus répandue dans les actes qui sont passés entre nos mains ; Pasquier est la forme adoptée dans l'Ouest, en Anjou.

Nous ne pouvons préciser l'époque exacte du passage de Jean Pasquet de Lugé à Saint-Domingue. Le premier document qui révèle sa présence aux Iles d'Amérique est son mariage à Port-au-Prince, le 21 février 1753, avec une

1. Voir Pasquet, Archives de la Charente E 364. — Sur cette famille, consulter le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, par l'abbé Leclerc, 1882.

2. Notre colon était fils de Jean, petit-fils d'Abraham Pasquet, éc. s^r de Lugé, qui épousa Anne Pasquet (1664), et arrière-petit-fils de Denis Pasquet éc., s^r de Lugé Baton, qui épousa Marie Maroquier.

3. Inventaire des archives de l'habitation de Montrouis, E 1094.

Bretonne, Anne-Perrine Chevalier, native de Saint-Servan, au diocèse de Rennes, fille de Julien-Charles Chevalier de Beauvoir et de Perrine Martin. Peut-être étaient-ils déjà alliés par des liens de parenté, car la mère du marié était née Martin.

A cette occasion, les biens du futur furent déclarés consister en cinquante têtes de nègres et négresses, 60.000 livres de billets et obligations et 100.000 livres d'argent comptant. Ceux de la future consistaient en diamants et un domestique évalués à 20.000 livres. Le domestique avait été l'objet d'un don de Madame Toulélaye, tante de la jeune fille.

On en déduit que Jean Pasquet, à l'époque de son mariage, était implanté depuis suffisamment de temps pour s'être créé une situation de planteur déjà enviable.

Cette situation « progressivement accrue » et la considération de sa personne lui acquièrent dans sa paroisse un rang privilégié ; le comte d'Argout, gouverneur de la colonie, le désigna pour commander les milices de Saint-Marc (16 juin 1778).

Deux ans après son mariage, Jean Pasquet fit l'acquisition de l'habitation et sucrerie de Montrouis situées au nord de la rivière de ce nom, dont il paya les 300 carreaux 100.000 livres à Aimé-Benjamin Fleuriau, agissant pour les héritiers de Paul Fleuriau. Limitée à l'Ouest par la mer, traversée par le chemin de Saint-Marc à Port-au-Prince, cette propriété d'une terre en partie féconde¹ devint la principale résidence de Jean Pasquet. Il s'y intéressa et parvint à augmenter sa valeur.

En 1762, celui-ci entra en possession d'une caféière sur la colline de Montrouis appelée La Montagne, paroisse Saint-Pierre de l'Arcahaye. C'était une terre aride,

1. En 1788 on comptait à Montrouis : 80 carreaux de cannes et patates, 48 de terres arrosables et 172 en mornes.

rocheuse et peu productive, d'un ensemble de 225 carreaux et qui méritait bien la désignation de « Petit Fond » qu'on lui avait donnée.

Jean Pasquet voulut avoir un pied-à-terre à Saint-Marc et, dans cette perspective, se rendit acquéreur d'une maison sur la rue Dauphine, fort modeste, semble-t-il, comme la plupart sans doute des immeubles de cette localité encore naissante. Elle se composait d'un corps de logis de 78 pieds de façade construit de bois et de maçonnerie, couvert d'essantes ¹, flanqué d'appentis plus ou moins logeables et complété, dans la cour, d'un four à pain, d'un puits, d'un colombier et d'une remise.

Enfin, en 1771, Jean Pasquet acheta de deux compatriotes limousins, Léonard Robert et Louis Robert, son fils, originaires de Saint-Léonard de Noblac, pour 36.000 livres, un terrain de 500 carreaux, constituant la Hatte Robert. Une hatte était un terrain de qualité mais non cultivé, garni de clôtures pour parquer le bétail. Les Robert qui l'avaient acquise en 1743 n'avaient point su en tirer parti. Il y avait cependant une centaine de carreaux en plat pays, arrosés par le Montrouis et susceptibles d'être cultivés en cannes. Le reste, il est vrai, était dans les mornes.

Un acte d'une valeur documentaire incontestable va nous permettre de pénétrer dans la vie privée de notre gentilhomme limousin, de visiter les habitations et les ateliers nègres ; c'est l'inventaire détaillé des biens laissés au décès de Jean Pasquet, établi en présence d'hommes de justice, par les soins d'experts et de notaires, offrant donc toutes les garanties d'exactitude ².

1. Lamelles de bois se superposant.

2. « Inventaire après décès de M. Jean Paqué, Comte de Lugé, du 11 novembre 1788, fait à la requête de Jean-Antoine Delacombe, exécuteur testamentaire, en présence de Marie-Louis-Charles Besnard

Il était de bon ton d'avoir maison à la ville et à la plaine.

La maison de Saint-Marc ne mérite l'attention des priseurs que pour une chambre garnie de meubles d'acajou fort simples et de quelques effets personnels.

Montrouis offre, par contre, l'intérêt d'une habitation coloniale complète.

A Saint-Domingue, le type des cases de planteur et les dispositions de l'habitation ne diffèrent guère d'une propriété à l'autre. Le logement du maître se réduit à un bâtiment rectangulaire sans étage, édifié primitivement de planches de palmistes et, au XVIII^e siècle, de maçonnerie remplissant l'intervalle des montants et traverses de bois. La paille et les essantes ont fait place alors, pour les couvertures, à la tuile. Au nord, ou même tout autour de la maison, sur le plan du rez-de-chaussée surélevé, court une galerie couverte servant de terrasse et d'abri de plein air. Dans ce rez-de-chaussée, une pièce centrale bien aérée sert de salle commune et de salle à manger. Les chambres donnent sur cette pièce centrale.

Dans la proximité immédiate, un certain nombre de bâtiments détachés complètent la demeure du maître. A distance respectable, de façon à ne pas subir les inconvénients des mauvaises odeurs et des incursions inopinées, les cases de nègres, et à portée de la vue, dans une déclivité pour bénéficier du courant des eaux, la sucrerie avec ses nombreuses dépendances.

La maison de Jean Pasquet à Montrouis se composait

Boisset, avocat au Parlement, procureur de la sénéchaussée et des créanciers, de Jean-Charles Grandmaison, substitut du procureur du roi, de Pierre-Prudent Casamajor (ailleurs : de Casamajor) gérant l'habitation du défunt, Huguenet et Gazanhe notaires de Saint-Marc, Joly sénéchal de Saint-Marc. » Comme experts, on note : Guillaume Ogier, un voisin, Jean-B. Dupeux, gérant d'habitation, Lanzac, voisin, Pierre Basalle, habitant de l'Artibonite.

seulement d'une salle et d'une chambre avec cabinets attenants, galetas au-dessus, galeries au pourtour. En outre, il y avait un bâtiment de deux chambres ayant servi anciennement de grande case, un bâtiment de quatre chambres destiné aux étrangers, un autre réservé aux économes, un hôpital de cinq chambres, une remise utilisée encore pour les servantes, trois cases pour domestiques, deux colombiers, un poulailler, « un clocher en bois avec sa cloche » : un village en miniature.

Les cases des nègres de l'atelier, divisées à l'intérieur généralement en deux ou trois pièces, sont de planches ou de torchis passé au lait de chaux, couvertes de paille ou de têtes de cannes. Il y a vingt et une de ces cases à Montrouis ; c'est peu pour plus de trois cents êtres humains des deux sexes.

La fabrique comprend le moulin à eau pour le broyage des cannes, la sucrerie proprement dite avec ses fourneaux et ses chaudières, les purgeries ou raffineries, les étuves pour séchage des pains de sucre, la guildiverie, la machoqueterie qui est l'atelier d'outillage, la tonnellerie pour les barriques à sucre et à eau-de-vie, les magasins pour la réserve des marchandises. Le tout en matériaux solides et couvert de tuiles.

On trouve encore un four à chaux et un four à briques.

Pour le commerce, le sucre blanc ou raffiné est mis en forme, le sucre terré ou sucre brut est mis en barrique. Des gros sirops et de l'écume des premières chaudières on tire la guildive ou eau-de-vie de canne, fort estimée des noirs sous le nom de taffia ¹.

L'imagination, surtout rétrospectivement, s'est plu à faire de la vie des planteurs aisés à Saint-Domingue, une

1. Par dérivation, on donne aujourd'hui le nom de guildive à l'établissement même de fabrication.

vie de luxe enviable où les plaisirs humains se trouvaient joints aux séductions de la nature.

On était porté à cette opinion simpliste du fait que des fortunes nombreuses et rapides s'étaient édifiées aux Iles et parce que les navigateurs qui bénéficiaient de l'hospitalité très large qu'on y pratiquait en rapportaient des tableaux enchanteurs. La vérité est quelque peu différente.

Ce qui surprend le plus, c'est d'entendre un esprit cultivé et un observateur résidant appuyer cette opinion. Il est vrai que dom Sanchez Valverde, chanoine de la cathédrale de Santo Domingo en 1785, dans sa description de l'île espagnole de Saint-Domingue, a comme objectif principal de faire ressortir la richesse de la colonie française comparativement à l'insuccès de la colonisation espagnole. Voici ce que dit cet écrivain en parlant des propriétaires français :

« Qui a des biens fonds ou qui est habitant, vit dans sa sucrerie, sa cafétéria ou son indigoterie, comme un seigneur, dans une maison magnifique, commode et ornée des meilleurs meubles que n'ont pas les palais de nos gouverneurs. Il s'y trouve une table plus splendide, plus abondante et plus délicate que celle de nos grands ; des alcôves, des cabinets superbement meublés ; des lits richement garnis pour loger ceux qui viennent les visiter. Ils ont aussi des barbiers, perruquiers, pour être continuellement habillés. Enfin deux ou trois chaises roulantes pour se visiter les uns les autres, ou aller à la Comédie dans la ville du district, se rassemblant les jours de fêtes et beaucoup d'autres pour faire bonne chère et autres excès, parler, dire les nouvelles d'Europe, sans même se rendre sur leurs plantations, si ce n'est parfois par passe-temps. Suivant la grandeur de l'habitation, il y a des maîtres sucriers ou indigotiers, un piqueur des nègres, des commandeurs et autres subalternes, un économiste ou administrateur qui tient les livres de l'habitation, de son commerce et toute la correspondance ; il habite, mange et s'ajuste comme le propriétaire ; et dans les établissements majeurs, il y a un ou deux sous-économistes. Les principaux tiennent une table et sont logés moins richement et moins délicatement que leurs maîtres, mais

beaucoup mieux que nos riches (de la colonie espagnole). Jamais ils ne manquent de bon pain, de vin, de légumes, de gibier. Suivant leurs occupations, ils ont chacun des appointements, depuis mille pesos, parce que le commerce que produit le travail de cinq cents, mille nègres et souvent plus, rend partout ¹. »

Cette peinture aux couleurs trop vives et sans ombres, tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, présente, malgré ses exagérations, l'intérêt d'un tableau sorti des mains d'un créole éclairé.

Avec de telles descriptions, les habitants de la métropole sont excusables d'avoir conçu le paradis terrestre ou le palais des Mille et Une nuits transporté à Saint-Domingue. On s'explique également qu'avec des vues si amplifiées, la sévérité et les rigueurs des certains colons soient devenues en France un régime de cruautés sans nom pour les noirs.

Les recherches de Vaissières qui a usé dans son ouvrage sur Saint-Domingue des méthodes les plus sûres ; les actes authentiques, particulièrement les inventaires après décès, assez nombreux dans les archives publiques, nous révèlent, chez les planteurs du xviii^e siècle, une existence peu active, influencée par le climat et la subordination servile de la race noire, mais simple et sans luxe.

Nous avons vu Jean Pasquet se contenter du logement le plus modeste. Son habitation cependant est située dans une des plaines les plus riches de l'île, voisine de l'Artibonite, et il possède près de 350 noirs.

A l'intérieur, on constate la même simplicité. Sa chambre est garnie de deux lits, deux armoires et une table, le tout, comme il convient aux Iles, en acajou. Si l'on pousse la curiosité jusqu'au contenu des armoires, on

1. B. N. acq. fr. 1371, f. 218.

y trouve quelques objets sans grande valeur : une paire de boucles d'or, un étui d'or, un cachet d'argent, une tabatière d'écaille cerclée d'or, des carafons à liqueur, une bouteille à tabac, une étampe à nègres en argent portant la marque de Lugé, etc.

L'argenterie de table se compose d'un minimum : dix-sept couverts, des cuillers pour divers usages, une soupière, deux plats, un huilier, une cafetière, deux chandeliers, l'ensemble pesant 45 marcs, faisant, à 80 livres le marc, 3.600 livres.

Dans les pays tropicaux, l'abondance du linge de corps est une nécessité d'hygiène, aussi trouve-t-on, dans la garde-robe de Jean Pasquet : 58 chemises, 26 vestes et culottes blanches, 24 pantalons, 18 gilets de zinga, 1 peignoir, 19 mouchoirs, 44 paires de bas, 36 paires de draps, 40 nappes et 243 serviettes.

Le cabinet attenant à la chambre est meublé d'un lit à baldaquin, d'un bureau et d'une quiétude en acajou, d'une baignoire garnie de rotin, d'un bidet, d'un pot de commodité.

Un tiroir du bureau gardait environ 1.100 livres en monnaies d'Espagne.

Pour toute richesse d'ameublement, la salle servant de pièce de réception était ornée d'un grand miroir dans son cadre doré, d'une console à dessus de marbre, d'une table à jeu avec tric-trac, de deux tables d'acajou, d'un canapé de rotin, quatre fauteuils et douze chaises de paille, deux chandeliers argentés et deux verrines.

Le cabinet voisin était utilisé comme office pour la vaisselle de table.

Le galetas était transformé en réserve où l'on note des vivres (pois et riz) pour la nourriture des esclaves, des pièces de toile Saint-Georges, sans doute pour l'habillement de ceux-ci, des barils de café de triage, des caisses

de vin, un alambic, soixante houes neuves, des pelles de fer, etc...

Dans les galeries : deux portraits de famille dans leurs cadres et deux tables d'acajou.

Si l'on quitte la maison du maître pour continuer la visite domiciliaire des autres bâtiments, rien ne mérite vraiment d'être noté, si ce n'est cependant une chaise à porteurs, avec armoiries, deux chaises roulantes à impériale avec leurs harnais, quelques cabrouets à bœufs et à mulets.

La magnificence dans le logement, dans le vêtement, dans la table, dans l'ameublement, ne ressort pas précisément de cette nomenclature. Nous trouvons à Montrouis seulement l'indispensable d'un bien-être matériel, à peine l'aisance d'un gentilhomme campagnard modeste de la métropole.

Hormis des exceptions chez les créoles dont il ne faut pas faire une règle commune, la maison ou la case du planteur est commode, appropriée au milieu, mais nullement grandiose ; l'installation extérieure n'a point de recherches, mais offre un confort restreint, le plus souvent dépourvu de goût et d'objets de valeur. Ceci s'explique d'ailleurs par la raison que ceux qui viennent de France pour acquérir un bien, ou l'exploiter, ne se considèrent que comme y passant, pour faire argent dans le moindre temps afin de regagner la métropole où ils jouiront du fruit de leur commerce. L'esprit de retour les anime presque tous. Dans ces conditions, ils campent sur les plantations plus qu'ils ne s'y établissent, jugeant inutile et trop dispendieux de s'installer comme ils eussent aimé le faire pour une période de vie. Bien rares étaient même les femmes, épouses ou filles, qui passaient la mer.

Le luxe de ces habitations consiste plutôt dans le personnel de maison. Les maîtres tirent vanité d'être servis

par une domesticité nombreuse. « Il est de la dignité d'un homme riche d'avoir au moins quatre fois autant de domestiques qu'il lui en faut¹. » Encore, faut-il faire dans cette vanité la part de la mollesse et de l'abandon dont sont frappés les blancs sous le climat anémiant des Antilles.

Autour de sa personne, M. de Lugé n'a pas moins de cinq servantes, deux valets, deux cuisiniers, un boulanger, deux cochers et un jardinier. Il est vrai qu'il loge et nourrit l'économe de Montrouis, M. de Casamajor. M. Bodiffé-Duplaisis, l'économe-gérant du Petit Fond, est établi sur la caféière.

L'inventaire qui nous guide, après avoir passé en revue l'installation de M. de Lugé, nous conduit chez les « esclaves ». La prisée qui est faite de ceux-ci en un état où figurent le nom, le lieu d'origine, la fonction, l'âge, la valeur en capital de chaque noir, est peut-être ce qui constitue le principal intérêt de ce document. Cet état mériterait d'être donné in-extenso ; pour éviter des longueurs nous n'en présenterons qu'un extrait en appendice, y ajoutant ici quelques observations.

Sur 72 carreaux plantés de cannes à Montrouis, on en comptait 17 en grandes cannes, 24 en premiers rejetons, 19 en seconds rejetons, le surplus en troisièmes rejetons.

En outre, 8 carreaux étaient en patates. Restaient 48 carreaux de terres cultivables dont une partie seulement était utilisée en jardins pour l'habitation et en terrains à la disposition des noirs pour leur subsistance. Des haies vives de campêche formaient clôture aux cultures. Les mornes de la propriété n'occupaient pas moins de 172 carreaux.

L'appellation de mornes est donnée aux Antilles aux terres de la région montagneuse ; les bois, qui couvraient

1. Moreau de Saint-Méry.

généralement les sommets, servaient à alimenter les fourneaux des sucreries ; l'aridité rendait le reste difficilement utilisable. Antonio Sanchez rapporte que des maîtres cupides, en vue de vaincre la répugnance de leurs esclaves pour la culture des mornes, faisaient attacher ceux-ci par la ceinture à des pieux de bois et les retenaient ainsi au travail, mais c'est là l'écho de faits non contrôlés.

Pour satisfaire aux besoins de Montrouis, M. de Lugé y possédait 129 nègres, 113 négresses, 70 négrillons et négrittes. Leur valeur marchande ou d'estimation dépendait de leur origine, de leur âge, de leur capacité et, il va sans dire, de leur vigueur physique.

Il y a là des noirs de la Guinée et du Bas Niger, du Congo, de l'Angola, de la côte Mozambique, et d'ailleurs. Les dispositions morales et l'endurance physique se différencient suivant la provenance. Par exemple, les nègres de l'Arada (Côte de l'Or) sont plus belliqueux, plus aguerris et plus intelligents que ceux de la côte d'Angola ; par contre, ces derniers sont reconnus pour être bons cultivateurs, adroits, et les femmes aussi fécondes que courageuses au travail. Bien moins recherchés sont les noirs de Madagascar reconnus paresseux, mous, sans aptitudes, sujets à aller marrons, peu ou point propres à la repopulation¹. Les noirs récemment importés ne sont pas estimés autant que ceux qui sont déjà acclimatés à Saint-Domingue. Pour la raison d'acclimatement et parce que leur intelligence est plus éveillée à la civilisation, les créoles ont une cote supérieure² ; on les réserve pour les services de maison et les fonctions spéciales. Nous en

1. B. N. N. acq. fr. 9340, f. 107 et Bibliothèque de Quimper, 12 H, f. 166.

2. Ne pas oublier que le terme créole qui désigne les personnes nées dans les Iles d'Amérique, s'applique à la race noire aussi bien qu'à la race blanche.

comptons 66 à Montrouis qui sont, en dehors de la domesticité : « sucriers » c'est-à-dire employés à la sucrerie, « cabrouetiers » autrement dit charretiers, tonneliers, maçons, charpentiers, « machoquiers », chargés ainsi de l'outillage, « hattiers », chargés ainsi des animaux, « hospitaliers », c'est-à-dire infirmiers, ... etc... Les trois « commandeurs » qui, sous le contrôle du gérant, ont la surveillance des noirs, sont également créoles.

Pourvu d'une fonction ou d'un métier, un noir entre 25 et 45 ans atteint une valeur de 6.000 et même 6.600 livres des Iles. Dans les mêmes conditions d'âge, un esclave ordinaire vaut 1.000 à 1.500 livres de moins.

Compte tenu des différents facteurs d'estimation que nous avons indiqués, le capital humain varie infiniment d'une tête de nègre à l'autre ; aussi avons-nous cherché à établir une moyenne des prix. Excluant les infirmes et les capacités diminuées au-dessous de 1.500 livres, sur 118 nègres de 13 à 58 ans, nous arrivons à un chiffre moyen de 3.900 livres par noir.

Les négresses dans les meilleures conditions atteignent 4.000 livres. Deux seulement, toutes deux créoles, parviennent à 4.500 livres. Et pour 95 femmes valides de 12 à 55 ans, ne descendant pas au-dessous de 1.000 livres, la moyenne donne le chiffre de 3.200 livres.

Encore, avons-nous ici des limites d'âge extrêmes, car le rendement est meilleur pour les hommes jusqu'à 53 ou 54 ans, et pour les femmes jusqu'à 51 ans. La longévité d'ailleurs est marquée chez les hommes par un noir qui arrive à 61 ans et un autre qui atteint 71 ans. Le maximum chez les femmes est de 63 ans.

Par contre, les enfants sont précoces et ont une valeur d'avenir très grande. Dans l'état estimatif de Montrouis, pour 35 négrellons de deux mois (200 livres) à 12 ans (3.000 livres), la moyenne ressort à 1.700 livres, et pour

3/4 négrittes de 2 mois (200 livres), à 11 ans (3.000 livres), la moyenne est de 1.400 livres.

On présume que négrillons et négrittes sont tous nés à Saint-Domingue d'esclaves noirs. L'état estimatif les fait connaître, comme à l'origine de toutes les familles qui n'ont pas encore de nom patronymique, en les désignant comme fils ou fille d'un de leurs auteurs : Jean-Paul, fils d'Henriette ; Marie-Ursule, fille de Félicité. Ici les auteurs ne sont jamais représentés que par la mère ; conséquence d'un article du Code Noir qui porte que les enfants d'unions légitimes entre esclaves dépendant de maîtres différents resteront à la mère et conséquence aussi des naissances hors mariage qui sont les plus fréquentes.

La famille véritable reste l'exception et le concubinage est l'état ordinaire. Sous ce rapport, les blancs eux-mêmes ne donnaient pas l'exemple de la moralité et, par ailleurs, beaucoup de maîtres voyaient dans le mariage entre esclaves du même atelier un sérieux inconvénient, celui imposé par le Code, de ne pouvoir ensuite vendre les époux séparément. En définitive, la reproduction de la population noire, qui aurait dû être une source de richesse pour les maîtres, était très restreinte.

Cependant à Montrouis, nous observons une négresse nommée Guettée qui a donné à l'habitation sept enfants ; Henriette et Diane en ont donné chacune cinq ; Françoise, Mimitte, Marie-Joseph, en ont eu quatre ; plusieurs autres trois.

Des adoucissements étaient apportés au travail des femmes enceintes et nourrices, ainsi qu'à la condition matérielle des mères de nombreux enfants.

Dans le journal de propriété de l'habitation qui nous occupe et dont nous reparlerons plus loin, le gérant note chaque jour en sus des équipes de la sucrerie et comme exemptes de travail : une accoucheuse, les négresses

grosses « à la case », les nourrices également « à la case », les femmes « à garder les enfants ».

Nous avons déjà mentionné dans l'habitation un hôpital pour les nègres. On y relève, dans l'inventaire mobilier, une barre avec ses organeaux ¹, qui n'est pas précisément un instrument de cure médicale, mais d'autre part, nous savons, par les autres actes à notre disposition, que cette case est très fréquentée, qu'on y détache, quand le besoin s'en fait sentir, jusqu'à trois et quatre infirmiers, que du linge et une nourriture spéciale y sont destinés et qu'en 1790, un chirurgien, M. Mondor, en résidence à Montrouis, y était attaché.

Lorsque surviennent les maladies incurables et les infirmités de l'âge, pour éviter que certains maîtres ne soient tentés de répudier ces épaves de la vie, le Code Noir, ici encore, s'est montré prévoyant et a ordonné que les esclaves abandonnés seraient recueillis à l'établissement hospitalier de la ville proche et obligatoirement entretenus par leurs anciens maîtres, ce qui devenait bien plus dispendieux que de les supporter à l'habitation même.

Quand nous parlons ici du Code Noir, nous ne voulons pas dire que tout ce qu'il contient fait loi. La promulgation de ses dispositions légales a été un bienfait pour les noirs importés dans les Iles. C'est une œuvre pleine d'humanité et protectrice des esclaves, surtout si on la compare avec la législation qui existait chez les autres nations. Mais évidemment, il ne faut pas ignorer que de la règle écrite à sa mise en pratique générale, subsistait une marge abandonnée à l'arbitraire et à l'opiniâtreté des maîtres qui refusaient de céder une parcelle de leurs droits aux tribunaux. Les esclaves cependant, en cas d'abus, pouvaient

1. La barre est une poutre placée à l'extrémité d'un lit de camp et percée de trous dans lesquels on enferme les deux jambes du condamné à la hauteur des chevilles.

en appeler directement aux juges de la sénéchaussée.

Le maître marque sa possession en imprimant au fer chaud ses initiales, ou son nom, sur la poitrine des esclaves. Pour le travail, ceux-ci sont répartis en différents groupes suivant leur endurance physique. Il y a à Montrouis l'« atelier » proprement dit, composé des nègres les plus vigoureux et qui ont la tâche la plus pénible à la fabrique et à la plantation, puis les esclaves du « jardin », divisés en grande et en petite bande, où figurent les noirs affaiblis des deux sexes auxquels sont réservés les travaux moins durs. Généralement les enfants sont occupés, sous la surveillance d'une femme âgée, à ramasser du fourrage.

Car il y a des bêtes de trait pour le transport des produits, de la plantation aux moulins, et des denrées des magasins de l'habitation au port voisin, à savoir : 6 attelages de trois chevaux (1.700 livres l'attelage), plus 4 autres chevaux, 35 mulets dont 24 de plein service (825 livres chacun), 35 bœufs de cabrouet (250 livres chacun), plus des animaux d'espèces diverses, pour l'alimentation ou le commerce : 20 vaches (200 livres chacune), 6 gazelles pleines (200 livres), 6 bouvards de 18 mois (150 livres), 8 autres bouvards et 12 gazelles de l'année (100 livres). Nous négligeons une dizaine de mulets borgnes capables encore d'un bon travail.

Les noms donnés aux chevaux, aux mulets et aux bœufs ne diffèrent point de ceux dont on baptise les nègres qui n'ont pas toujours que ce seul rapprochement avec les bêtes de somme. On les appelle : Rosalie, Rose, Michel, Nicole, Michaud, Zabeth... etc.

Sur la Hatte Robert, qui est un terrain vague utilisé pour l'élevage du bétail, vivent dans deux parcs clos, d'une part, les animaux de race bovine : 35 vaches, 16 taureaux châtrés, 13 bouvards et 11 gazelles de dix-huit mois, 7 jeunes suites de l'année ; d'autre part, les animaux de

race chevaline : 1 « bourriquet équin », 1 étalon, 16 juments, 17 poulains et pouliches de un à trois ans.

Mais les parcs étant insuffisants, d'autres animaux sont laissés en liberté dans les savanes, à savoir : 23 juments et leurs suites, 25 cabrits, 7 vaches, 4 châtrés, 1 taureau, 2 bouvards.

Trois cases offrent abri à six nègres qui évidemment sont chargés de la surveillance et de l'entretien des troupeaux.

Le terrain du Petit Fond, sur la colline de Montrouis, à deux lieues des autres propriétés, comptait 40.000 pieds de café, un moulin à piler le café, un magasin de trois pièces servant de dépôt pour le café et de logement pour le gérant de la caféière, 8 cases pour 12 nègres valides (y compris Passe-Partout le commandeur), 9 négresses et 3 négrittes. Les bêtes de trait devaient ici être fournies par Montrouis, car il n'en est pas mentionné au Petit Fond.

Le trafic des propriétés de M. de Lugé se faisait par l'entremise des maisons Saint-Macary, Beaucamp et Pouyes frères, négociants à Saint-Marc, correspondants de la maison Veuve Jean-B. Lemasne et Jean Préaud à Nantes. Faute d'éléments suffisants, il n'est pas possible d'estimer, même approximativement, le profit des ventes, tant en sucres, sirops, cafés... qu'en animaux d'élevage. Nous pouvons seulement affirmer que les terrains achetés à Saint-Domingue par Jean Pasquet avaient considérablement augmenté de valeur lorsqu'il décéda. La prisée et estimation des biens du défunt s'établit comme il suit :

Fonds et bâtiments : Montrouis.	1.013.600 livres
La Hatte Robert.	200.000 »
Le Petit Fond.	50.000 »
La Maison à Saint-Marc.	30.000 »
	<hr/>
	1.293.600 livres
Esclaves (345).	978.100 »

Animaux	68.110 livres
Meubles.	53.000 »
	<hr/>
	2.392.810 livres

Si l'on veut traduire cette somme en argent de France, il convient de se souvenir, qu'au change, la livre de Saint-Domingue perd trente-trois pour cent de sa valeur.

Les observations faites sur Montrouis : dispositions des immeubles, nature de l'exploitation, vie matérielle dans cette plantation, se trouvent corroborées par la description d'un grand nombre d'autres propriétés. A la Hatte Verdier, habitation en sucrerie de Pierre Venault de Charmilly, sur 100 carreaux, 36 seulement sont sous culture de cannes, 36 en vivres et savanes, le surplus en bois. La grande case du maître a six pièces, la sucrerie alimentée par la rivière de Cavaillon ¹ comprend les bâtiments ordinaires pour le traitement des cannes ; les 75 esclaves, plus au large, semble-t-il, que chez M. de Lugé, ont à leur disposition 18 cases et un hôpital « garni de lits de camp ». En 1792, ces noirs sont estimés, en moyenne, par tête, à 3.500 livres. Le mobilier de l'habitation comporte en outre 120 bœufs et vaches ².

*
*
*

De l'alliance de Jean Pasquet de Lugé avec Marie-Perrine Chevalier était née une enfant qui devait recueillir

1. Cette habitation était bornée au nord par Madame de Robard, à l'ouest par M. Molivery, à l'est par l'habitation Regnier, au sud par la rivière de Cavaillon.

2. Vente de l'habitation Charmilly, le 15 mai 1792, à Jean-B. Tessier, armateur à Nantes, Henri-Alex Levasseur, négociant à Paris et Benoît Daurie, citoyen à Paris, acquéreurs chacun pour un tiers. Archives de la Loire-Inférieure, E 1246. — M. de Charmilly avait acquis cette propriété en mai 1788, de M. Hays fils et Madame Verdier de Lorme.

tous les biens de Saint-Domingue, sans parler de ceux de France. Julie-Félicité, cette fille, avait épousé à Angers, le 4 mars 1771, le descendant d'un nom illustre, Charles-Joseph-Augustin Walsh, vicomte de Serrant, capitaine au régiment Irlandais de Walsh, second fils de l'acquéreur de Serrant et arrière-petit-fils du capitaine de marine qui amena en France, sur son vaisseau, le roi Jacques II.

Julie-Félicité de Lugé reçut en dot la promesse d'une pension viagère de 12.000 livres, argent de France, et « pour frais de noces » la somme de 20.000 livres. En avancement d'hoirie, Charles Walsh reçut la terre du Plessis-Macé ; mais ses parents la reprirent l'année suivante pour y substituer celle de Bouillé-Ménard (doyenné de Candé en Anjou). Cette résidence de la métropole est restée aux mains de cette branche des Walsh jusque vers la fin du siècle dernier.

Pour des motifs privés, M. de Lugé était en difficultés avec sa fille ; mais il conservait de bonnes relations avec les autres membres de ses proches. Quelques mois avant sa disparition, il faisait compter 6.000 livres à Charles Walsh, et à son épouse, établie à Nantes, il faisait remettre, par la Veuve Lemasne, un baril de café et deux barils d'ignames, pour sa consommation.

Du testament de Jean Pasquet, passé le 29 avril 1787, devant les notaires de Saint-Marc, nous savons seulement que le défunt instituait M. Jean A. Delacombe son exécuteur testamentaire et qu'il fit des libéralités en faveur de différents serviteurs de sa maison.

Il est naturel qu'un maître qui a été fidèlement servi durant de longues années par un esclave éprouve le besoin de le récompenser par des dons matériels ou même l'affranchissement, soit immédiatement, soit après décès. Ce sont des esclaves de choix, les mieux tournés, les plus intelligents et doués du meilleur caractère, qui sont appelés

à la domesticité. Par suite de l'isolement des blancs, du désir qu'ils ont de s'éviter la moindre fatigue, une certaine familiarité s'établit rapidement entre ceux-ci et leurs serviteurs qui arrivent facilement à prendre de l'influence, quand ce n'est pas un véritable ascendant, sur le maître. Devenir l'esclave favorite ou une des esclaves favorites du maître, était une faveur recherchée pour ses profits. Le relâchement des mœurs aux Iles est assez connu, pour que nous n'ayons pas à y revenir ; les scandales trouvent toujours des chroniqueurs.

Passé encore d'avoir une esclave pour concubine ; pour femme non... Les pères cependant ne se souciaient pas que leurs enfants restassent esclaves. Dans ces conditions, il leur était pénible de penser que la mère continuerait à l'être. De là des affranchissements nombreux et la prédominance du nombre des mulâtres devenus libres.

D'une manière générale, c'est presque uniquement dans la catégorie des serviteurs que se recrutèrent les affranchis gratuits et il est plutôt rare d'en trouver sortant de l'atelier, à moins que ce ne fussent des esclaves rachetés. Les achats d'affranchissement augmentèrent considérablement dans la seconde moitié du xviii^e siècle. Pour parvenir ainsi à la liberté il fallait l'acquiescement du maître et l'homologation des administrateurs de l'île¹.

Le Code n'imposait aucune restriction à la faculté laissée aux maîtres d'affranchir leurs esclaves, pas même de faire connaître le motif de l'acte libératoire. C'est le plus souvent à sa mort que le maître prononçait les affranchissements et nous n'avons pas vu encore de testament fait aux Iles sans qu'il y figure des dispositions particulières au personnel de la maison.

1. En 1785, il a été accordé à Saint-Domingue 845 libertés dont 203 gratis et 108 à un prix modéré (L. Peytraud).

Fortuitement, nous savons que M. de Lugé, par testament, accorda la liberté à une quarteronne ¹, Lise-Elisabeth-Caroline, fille de la mulâtresse Anne qui était alors en France, au service de Madame de Serrant. Les libéralités qu'il fit, par ailleurs, en faveur de Fillette, sa dernière « ménagère », furent estimées « exorbitantes » par l'exécuteur testamentaire qui en référa aux héritiers, la baronne de Lugé et sa fille. Dans l'état des esclaves, on ne trouve du nom de Fillette qu'une négritte de onze ans.

De son vivant, M. de Lugé avait affranchi la servante Marie. Mais Delacombe pensait qu'il était dû à celle-ci de nouveaux bienfaits. Voici comment il s'exprime à son sujet : « Je crois devoir exposer la recommandation que m'avait faite M. de Lugé, lors d'une maladie sérieuse il y a dix ans, craignant d'être surpris par la mort avant d'avoir ajouté à ses dispositions. Il me chargea pour lors de vous dire que son intention était de donner à Marie, son affranchie, un ménage de nègres pour la récompenser de quarante ans de soins assidus. Elle y a joint dix autres années sans avoir reçu le moindre cadeau, parce qu'elle n'avait pas assez déguisé ses sentiments sur la prodigalité de M. de Lugé envers Fillette. Si au lieu de ce ménage de nègres, vous vouliez lui donner ou lui vendre, à un prix modéré, Rosalie, sa fille, avec l'enfant de celle-ci âgé de trois ans, vous feriez un sacrifice peu considérable, parce que ce sujet a toujours joui d'une liberté presque illimitée ». Rosalie, également au service du défunt, était une griffe ²

1. Quarteron, quarteronne, homme ou femme provenant de l'union d'un blanc avec une mulâtresse ou d'un mulâtre avec une blanche.

2. Sur la signification exacte de griffe, les plus sérieux auteurs du dictionnaire de la langue française ne s'accordent pas. Nous croyons que Littré est le plus près de la vérité lorsqu'il dit que griffe désigne une personne née de l'union d'un noir et d'une mulâtresse o inversement.

âgée de 34 ans qui avait pour enfant une mulâtresse baptisée du nom évangélique de Marie-Madeleine.

On devine les jalousies des travailleurs nègres de l'atelier et les intrigues de palais que faisaient naître les ambitions permises à l'entourage du maître.

Les mulâtres issus d'un blanc et d'une noire étaient des esclaves peu désirables ; ils prétendaient aux bonnes grâces et aspiraient à une ascension dans la hiérarchie des sangs-mêlés.

Bien que les noirs ne pussent accéder à la propriété d'aucun bien quel qu'il fût, si ce n'est à la possession transitoire d'un pécule, certains parvenaient à s'élever au-dessus de leur condition. La rigueur de la loi était tempérée ici encore par la tolérance et, parfois même, par la générosité des maîtres. D'ailleurs ces derniers, sans enfreindre les règlements, laissaient souvent à leurs esclaves la faculté de faire un petit commerce de légumes et de volailles. Il va sans dire que les esclaves commençaient par tirer profit de ce qu'ils avaient pour s'affranchir.

Le mulâtre Jean, fils de Marianne, qui, à Montrouis, remplissait les fonctions de cocher, offrit pour s'affranchir après la mort de son maître, de se faire remplacer par deux nègres de choix qu'il achèterait au premier arrivage de négrier. « C'est un sujet très fort, de trop sur l'habitation », écrivait Delacombe, qui trouvait que ce troc était une occasion à ne pas laisser échapper.

Les autres mulâtres de la propriété, Joseph, fils de la servante Guittée, et Michel, fils de Madelon, étaient tous deux trop jeunes encore pour arriver à cette fin.

A Saint-Domingue, des mulâtres amoncelèrent des capitaux assez importants pour mettre l'enchère sur les plantations mises en vente ; ils commencèrent ainsi leur émancipation, en attendant, qu'à l'aide d'un mouve-

ment des esprits venu de la métropole, ils pussent plus complètement et définitivement expulser les blancs ¹.

* *

La nouvelle du décès de M. de Lugé trouva M. et Madame de Serrant dans les mers d'Orient, au Port-Louis en l'Île-de-France (Maurice). Delacombe s'était inquiété de ce départ au loin, au moment où des troubles s'étaient manifestés en France et pouvaient opérer des changements graves dans la métropole. Il souhaitait que le jeune officier, devenu colonel du régiment de Walsh, ne fût pas obligé d'acheter si cher son avancement. De si loin, M. et Madame de Serrant n'eurent que la ressource d'instituer la baronne de Lugé procuratrice générale pour agir en leur nom dans toutes les affaires relatives à la succession ².

Déjà de Saint-Marc, le 9 janvier 1789, M. Delacombe rendait compte à Madame de Lugé que l'inventaire des biens de son défunt mari s'élevait à 2.500.000 livres ³. Il entrait en même temps dans différentes considérations sur la gestion et l'avenir des propriétés qui contiennent des précisions intéressantes.

Il semblait à cet ami dévoué des Lugé que les intérêts de la famille ne pouvaient être en de meilleures mains qu'en celles du gérant et de l'économe actuels. Casamajor, ce gérant d'une probité reconnue et dont l'intelligence et

1. C'est par l'insurrection des mulâtres, qui menaçait dès 1790, que commença la guerre d'indépendance à Saint-Domingue.

2. Escomptant sans doute la fin prochaine de M. de Lugé, avant leur départ de France M. et M^{me} de Serrant avaient laissé des pouvoirs dans l'île à MM. Sheridan, Gatechair et C^{ie}, négociants à Léogane; mais ceux-ci trop éloignés de Saint-Marc pour entrer en rapports avec M. Delacombe au sujet de la succession, se firent remplacer par les représentants de la maison Saint-Macary de Saint-Marc.

3. Ce chiffre comporte les créances ajoutées à l'estimation des meubles et immeubles que nous avons vue.

l'activité pouvaient suppléer au manque d'expérience, restait gardien des scellés. M. de Lugé lui assurait 5.000 livres et la table ; mais, le jour de la clôture de l'inventaire, Delacombe porta ses appointements à 10.000 livres, à charge pour le bénéficiaire de s'entretenir et de nourrir en outre l'économe et le « chirurgien » de l'hôpital.

Du vivant de M. de Lugé, aucun homme de l'art médical ne visitait l'habitation, « les nègres étant abandonnés à la négligence, plutôt qu'aux soins, d'un nègre hospitalier ». Il s'était trouvé, en même temps, 26 nègres de houe, retenus par des ulcères invétérés aux pieds et aux jambes. Delacombe engagea un chirurgien à demeure, M. Mondor, moyennant 1.500 livres par an et celui-ci, grâce à ses connaissances, en moins d'un mois, rendit au travail du jardin tous ces indisponibles¹.

A la suite d'une inspection des propriétés, M. Delacombe concluait que l'habitation de la Montagne (Le Petit-Fond) ne valait absolument rien :

« On y a perdu pendant vingt ans les travaux de vingt-cinq nègres, qui n'ont jamais rapporté que dix à quinze milliers de café ». Il conseillait de la vendre ou de l'affermir « toute nue ». Les nègres, une trentaine qui, sans inconvénient, pourraient être retirés de la grande habitation (Montrouis), seraient employés à créer, avec certitude de succès, une sucrerie à la Hatte Robert. Le terrain de cette dernière propriété était, il est vrai, pierreux et il faudrait le « dépaver », mais cela se ferait insensiblement. Dans trois ans, on pourrait avoir une quarantaine de carreaux bons à la plantation de cannes. D'ici là, il n'y serait

1. L'état sanitaire ne fut pas très satisfaisant, même durant la présence de M. Mondor. Au cours de décembre 1790, il y eut un nombre important de malades ; on en compta plusieurs jours jusqu'à 32 à l'hôpital et M. Mondor, qui prit congé de Montrouis, le 12 janvier 1791, « pour fixer sa résidence ailleurs », laissait 22 esclaves à l'hôpital.

récolté que les vivres des nègres. Sur place seraient trouvés tous les matériaux nécessaires : bois, pierres et chaux. Quant à la mère-habitation, malgré le retranchement de trente nègres, ses revenus seraient facilement augmentés en y introduisant un peu de bon ordre car « il n'y en avait aucun ». Entre autres, il sera aisé de vendre une soixantaine de bêtes à cornes de la hatte « qui, de 900 bêtes qu'elle avait il y a vingt ans, est réduite à 110, tant le désordre est extrême ».

M. de Lugé mourut fort âgé pour un pays où la longévité est exceptionnelle ; sa santé, par ailleurs, se trouvait compromise depuis longtemps ; il n'est donc pas surprenant que ses propriétés eussent besoin d'être reprises par des mains expertes et agissantes.

* * *

M. et Madame de Serrant ne s'éternisèrent pas à l'île de France. Pour régler la succession et mettre l'administration sur un nouveau pied, le voyage d'un des héritiers était pour ainsi dire indispensable aux Iles d'Amérique.

Nanti des pouvoirs nécessaires, Charles Walsh passe à Saint-Domingue. En août 1790, devant les notaires de Saint-Marc, il désigne pour son procureur général dans l'île M. Delacombe auquel il accorde sa confiance en le chargeant de surveiller et contrôler toute la gestion, d'ordonner et de révoquer comme il l'entendra, de poursuivre même les procès en instance soulevés contre les héritiers par le mulâtre Périer et la dame de Lanzac. En même temps, M. de Serrant confie l'administration de Montrouis au sieur Gast qui, à ce titre, mais sous l'autorité du procureur général, devait assurer la bonne marche de l'exploitation, régler les appointements de l'économiste et du chirurgien, rendre compte chaque mois aux héritiers de

ses opérations en recettes et dépenses, les avisant en outre de toutes les expéditions commerciales. Pour son traitement, il était accordé au gérant 6 % sur tous les revenus en sucres et sirops. Comme nous l'avons déjà dit, l'économiste et le chirurgien recevaient chacun 1.500 livres par an.

M. de Serrant, quelque temps plus tard, se félicitait que M. Delacombe eût consenti, malgré ses occupations personnelles, à prendre la direction des affaires de Lugé. « Il faut beaucoup l'en remercier. Il remettra l'ordre et la paix dans l'atelier et l'accoutumera petit à petit au travail. » Serrant estimait qu'il était encore préférable de lui consentir les 10 % demandés sur les revenus et le prier de continuer son contrôle. D'autant plus, il faut en convenir, que les administrateurs et les économistes donnant satisfaction étaient fort rares. Avec la distance qui les séparait des propriétaires, lorsque ceux-ci résidaient en France, ils s'arrogeaient des droits peu conformes à l'honnêteté et tendaient à se croire les vrais maîtres. Quand on ne les laissait pas librement exercer leurs exactions, les changements qu'en subissait l'administration des propriétés étaient préjudiciables à sa bonne marche.

Lorsque M. de Lugé mourut il n'avait Casamajor que depuis trois mois, M. Béhu-Lacaze, son prédécesseur, ayant trouvé un sort plus avantageux chez M. de Borel, époux de Madame veuve Bizoton. Casamajor dont on escomptait les qualités et les bonnes dispositions, ne resta pas longtemps à Montrouis ; il fut remplacé par M. Gast qui, à son tour, très rapidement céda la place à M. Dutoya.

Les mesures proposées par M. Delacombe pour les propriétés furent jugées judicieuses et de suite on se mit en devoir de les réaliser.

C'est de ce temps que date un « Journal des travaux de l'habitation de MM. les héritiers de Lugé ». Ce n'est mal-

heureusement qu'un fragment, car il ne va que du 1^{er} novembre 1790 au 1^{er} février 1791. Il suffit toutefois à donner une idée de l'exploitation et des rendements de la sucrerie. Par la situation quotidienne de la main-d'œuvre noire, nous voyons les esclaves à la tâche. A l'époque où s'ouvre le journal, ils sont employés principalement à sarcler et à chausser les rejets de cannes, à entretenir les cultures de patates et les jardins. Par ailleurs, un assez grand nombre de travailleurs sont occupés à creuser un canal d'adduction d'eau pour le moulin et les plantations de l'habitation Walsh en création sur les terrains de la Hatte-Robert.

Mais en dehors des équipes de manœuvres, il faut compter un bon tiers de nègres appelés à des fonctions spéciales. On trouve en application les corps de métiers et les emplois notés à l'inventaire. Les infirmes et les malades forment, durant plus d'un mois, un effectif d'indisponibles assez nombreux.

Le plus surprenant est, au début du journal, le nombre considérable d'esclaves en rupture de ban. Chaque jour, et sans commentaires malheureusement, le gérant note 88 nègres marrons. Puis, soudain, après les quinze premiers jours, les marrons tombent à un chiffre normal de deux ou trois : Calamet part marron « sans sujet », mais se rend le lendemain ; Jean-Joué et Mathurin partent « pour avoir volé du sucre » et se rendent trois jours plus tard ; Noël fait durer le vagabondage durant quinze jours et, mieux encore, le 30 février, Jolicœur est signalé manquant depuis six mois.

S'il connaissait les rigueurs du Code, Jolicœur avait quelques raisons de persister dans le marronage, car celui-ci était sévèrement puni. « L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, dit la loi, aura les oreilles cou-

pées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive, il aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et la troisième fois, il sera puni de mort. »

C'est que le marronage, quand il se développait, devenait non seulement un fléau pour les planteurs, mais encore un danger de révolte pour la colonie.

A partir du 19 décembre commencent la coupe des cannes et la fabrication du sucre après que le moulin, la sucrerie et la purgerie ont été mis en état de bon fonctionnement et blanchis à la chaux. Le travail à Montrouis devient alors bien plus astreignant et pénible pour l'atelier. Il se poursuit souvent la nuit et s'il est suspendu le dimanche, — comme les règlements l'imposent, — ce n'est qu'à 4 ou 5 heures du matin. Concurrément au transport des cannes à l'usine se fait l'approvisionnement en bois des fourneaux, la replantation avec les têtes de cannes coupées et souvent la livraison des denrées.

On arrivait à fabriquer, à la sucrerie de Lugé, au cours d'une semaine, dix à quinze barriques de sucre.

On procédait à la cueillette du coton à la même époque ; mais il n'en était cultivé qu'une faible quantité à Montrouis, à titre d'essai seulement.

Le dimanche, en principe jour de relâche, le gérant faisait le recensement des animaux et des nègres, distribuait à ces derniers des vivres pour la semaine suivante et leur répartissait — peut-être seulement une fois l'an — des vêtements.

Le 1^{er} janvier 1791, fut un jour de largesses. Il fut distribué à l'atelier deux bœufs frais tués la veille, ainsi que de la toile, à raison de trois aunes et demie par nègre, quatre par négresse et cinq à chacun des commandeurs. C'est la seule distribution de viande qui soit notée durant trois mois ; ce qui laisse supposer, qu'en dehors de cas

exceptionnels comme celui-ci, les esclaves n'avaient de viande que les poules ou les cochons qu'on leur laissait la faculté d'élever autour de leurs cases. Par ailleurs, on leur concédait généralement des terrains où ils pouvaient avoir des légumes.

D'après ce que nous venons de voir de la condition matérielle des esclaves à Montrouis et ce que nous avons entendu de M. Delacombe sur le laisser-aller dans l'exploitation, M. de Lugé ne semble pas devoir être classé parmi les mauvais maîtres. Quoi qu'on ait dit et écrit sur le régime du travail à Saint-Domingue, nous restons persuadé qu'on a trop généralisé les rigueurs et souvent exagéré les misères de la vie noire aux Antilles. Les archives conservent la preuve de cette tendance à l'exagération et d'ailleurs les colons étaient les premiers intéressés à ménager leurs travailleurs.

Les maîtres n'étaient pas les plus à craindre pour les noirs, mais plutôt les procureurs et les gérants d'habitations. Tardivement, il est vrai, dans la seconde moitié du xviii^e siècle, le gouvernement de la métropole et l'autorité supérieure de l'île intervinrent pour prescrire des adoucissements à la condition servile. Citons seulement l'ordonnance du roi du 15 octobre 1786, interdisant de faire travailler de midi à deux heures, ainsi qu'avant le lever du soleil et après la tombée du jour, enjoignant que chaque nègre ou négresse ait à sa disposition une portion de terre pour être cultivée à son profit, sans que les produits soient escomptés pour la nourriture incombant au maître seul, imposant une case hôtepital à chaque habitation, modérant le travail des négresses enceintes, nourrices, ou mères de plusieurs enfants¹. La semence jetée ainsi d'une façon réitérée sur le sol des îles finit par germer et produire des fruits.

1. L. Peytraud.

De Saint-Gouve, côte sud de Saint-Domingue, un planteur nouvellement arrivé de France, rendait compte à son frère, résidant à Nantes, de la situation de leur plantation de famille (5 janvier 1789). Parlant de l'atelier composé de 186 nègres, tous présents :

« On donne très peu de coups, et même point. Les nègres n'ont pas l'air tristes, ni malheureux. Si on est forcé de leur prendre une heure de leur liberté, on la leur rend le lendemain.

J'ai fixé cette règle d'une manière irrévocable : toute négresse qui aura six enfants dont le cadet sera âgé de 8 ans et l'aîné sera travaillant, ne fera plus aucun travail pour l'habitation et ne s'occupera que de ses affaires.

Les nègres ont de très belles places à vivres dans tous les moindres de l'habitation, malheureusement, ils sont épars et on ne peut savoir s'ils y travaillent tous ; mais le fait est qu'ils regorgent de vivres et qu'il y en a plusieurs qui en vendent pour deux ou trois portugaises par an.

Sur l'habitation, ils ont en outre deux cents cochons et une quantité prodigieuse de poules. Ils m'ont donné le jour de l'an plus de cinquante poulets. En revanche je leur ai donné un bœuf, du vin de tafia et un habillement qui leur était dû, mais qu'ils ont reçu avec beaucoup de reconnaissance. Dans le vrai, ils sont plus heureux que les manœuvres de France. »

Faisant allusion aux premiers désordres dans l'île, notre planteur continue :

« Ma mère est de tous les propriétaires du quartier celle qui a le moins souffert. J'ai fait aux nègres, en leur pardonnant à tous, une belle leçon. Je leur ai demandé leurs raisons. Ils m'ont dit que M. G., l'ancien gérant, leur avait déclaré qu'ils n'avaient plus de maître, qu'ils étaient bien bêtes de se tuer au travail (c'est un grand gueux que ce Monsieur !); puis, ils se sont tous jetés à genoux, m'ont demandé pardon et m'ont dit : Maintenant nous connaissons bon maître, nous travaillons tout plein pour lui, ne jamais courir marron. Je leur ai fait donner de la toile et un bœuf. Ils ont dansé pendant trois heures et le refrain des airs de danse était toujours : Maître à nous, il est arrivé, ne plus faire

coquins du tout, nous ramasser cannes en piles. Maître à nous sera content ¹. »

Le naturel de cette lettre est un témoignage en faveur de son authenticité. Outre les détails fort intéressants qu'elle apporte sur la situation matérielle et morale des esclaves de cet atelier, elle fait constater l'heureuse influence du maître revenu au contact de l'habitation. Ici, comme en France, l'absentéisme eut des effets et des conséquences néfastes.

M. de Serrant rentré de Saint-Domingue en France sollicitait un congé pour rétablir sa santé à Spa et engageait vivement Madame de Lugé à l'y rejoindre pour y retrouver aussi Madame de Serrant : « Vous pouvez être sûre que cela nous fera hériter beaucoup plus tard et que nous n'en serons pas plus fâchés que vous. »

Cependant, la réorganisation et les travaux se poursuivaient à Montrouis et la Hatte-Robert. M. Delacombe avait vendu la caféière de la Montagne et la maison de Saint-Marc. Le montant des ventes devait être remployé en esclaves qui conduiraient à bref délai l'achèvement de l'habitation Walsh. Charles de Serrant estimait qu'il pourrait s'y établir en 1793, pour veiller lui-même aux plantations et aux aménagements du début.

« Vous avez un magnifique atelier avec lequel on doit faire du revenu, écrivait M. Delacombe. Quelles que soient mes occupations particulières, je veillerai au plus important chez vous avec le plus grand soin. »

Somme toute et tout compte fait, les affaires à Saint-

1. Archives du Musée des Salorges à Nantes. Communication due à l'obligeance de M. B. Roy, conservateur. — Ce document révèle aussi la crise morale et économique qui commençait à sévir en 1788 à Saint-Domingue : « Il n'y a pas un sol dans la colonie, ... plus de cent sucreries à vendre et le peu de personnes qui ont des fonds établissent du café ». On sait qu'au XIX^e siècle le sucre devait en effet être supplanté par le café.

Domingue n'étaient pas si mauvaises qu'on n'ait pu le penser à l'ouverture de la succession : « MM. Lemasne verront avec plaisir, disait de son côté Charles de Serrant, que nous avons eu plus de peur que de mal et que nos affaires sont meilleures que nous ne le croyions. »

Il semblait qu'une aube nouvelle et heureuse allait s'ouvrir pour les propriétés de Lugé et qu'il y aurait encore de beaux profits à cueillir sur les terres arrosées par le Montrouis ; mais, peut-on jamais compter sur l'avenir et fortune quand tant d'éléments sont ligués contre eux ? L'esprit vengeur des hommes est parfois plus terrible que les fléaux de la nature, car il peut ruiner en un jour ce qu'il a édifié lui-même au cours des siècles. L'empreinte du passé subsiste cependant de nos jours, car les esclaves de l'ancienne habitation de Lugé sont restés sur les lieux et ont fondé une petite tribu dont les descendants forment le village actuel de Montrouis.

HERVÉ DU HALGOUET.

APPENDICE

INVENTAIRE DU 11 NOVEMBRE 1788, APRÈS LE DÉCÈS DE
M. JEAN PAQUÉ COMTE DE LUGÉ (extrait).

Esclaves nègres

	En livres des Iles
Jean Pierre, créole, commandeur, environ 35 ans.	6.600
François, créole, commandeur, environ 34 ans.	6.000
Joachim, créole, commandeur, environ 23 ans.	6.000
Georges, Kiamba, âgé de 52 ans, sucrier.	2.000
Castor, Arada, âgé de 52 ans, sucrier.	3.000
César, Arada, âgé de 52 ans, sucrier.	4.500
Gabriel, Congo, âgé de 32 ans, sucrier.	5.000

Jacques, créole, âgé de 22 ans, sucrier.	5.000
Etienne, créole, âgé de 36 ans, cabrouetier.	6.000
Pierre, créole, âgé de 32 ans, cabrouetier.	6.000
Jonquille, Nago, âgé de 55 ans, cabrouetier.	2.000
Adonis, Congo, âgé de 47 ans, tonnelier (hernie).	2.500
Apollon, Congo, âgé de 45 ans, tonnelier.	3.500
Tarquin, Colocoly, âgé de 31 ans, tonnelier.	6.000
Pierre Vonyou, créole, âgé de 34 ans, charpentier.	6.000
Carnaval, Chazayol, âgé de 50 ans, charpentier.	3.000
Abo, Arada, âgé de 47 ans, machoquier.	5.000
Augustin, Mine, âgé de 54 ans, maçon.	2.000
Pierre, créole, âgé de 35 ans, maçon.	6.600
Niamy, Congo, âgé de 50 ans, arroseur.	2.500
Pouguy, Congo, âgé de 34 ans, arroseur.	5.000
Fidèle, Nago, âgé de 53 ans, arroseur.	1.500
Robert, créole, âgé de 39 ans, hattier	5.000
Grand Joseph, créole, âgé de 57 ans, hattier	2.000
Georges, créole, âgé de 36 ans, hospitalier.	6.600
François, créole, âgé de 53 ans, hospitalier.	1.500
Jean, mulâtre, âgé de 35 ans, cocher (hydrocelle).	4.000
Jean-Baptiste, créole, âgé de 29 ans, cocher.	6.600
Hubin, Congo, âgé de 28 ans, valet.	5.000
André, Congo, âgé de 57 ans, cuisinier.	2.000
Claude, Congo, âgé de 37 ans, cuisinier.	5.500
Charles, Congo, âgé de 47 ans, boulanger.	4.000
Jolicœur, Ibo, âgé de 43 ans, pêcheur.	4.500
Narcisse, Kiamba, âgé de 54 ans, jardinier.	1.500
Printemps, Arada, âgé de 51 ans, jardinier.	1.500
Zinga, Congo, âgé de 47 ans, jardinier (infirmes).	cent sols
Alerte, Congo, âgé de 33 ans, jardinier.	4.000
Lafortune, Congo, âgé de 30 ans, jardinier.	5.500
Thomas, Nago, âgé de 50 ans, jardinier.	1.500

Négresses.

Rosalie, griffe créole, âgée de 34 ans, servante.	4.500
Quetée, créole, âgée de 26 ans, servante.	4.000
Madeleine, créole, âgée de 41 ans, servante.	3.000
Bellamine, Sénégal, âgée de 55 ans, servante.	1.000
Gervaise, Congo, âgée de 28 ans, servante.	4.000
Zemire, Nago, âgée de 22 ans, servante.	4.000

Anne Yaya, créole, âgée de 31 ans, servante.	4.500
Agathe, Colocoly, âgée de 39 ans, servante.	3.000
Acanotte, Aguia, âgée de 41 ans, servante.	2.500
Junon, Arada, âgée de 48 ans, servante.	1.000
Thisbée, Ibo, âgée de 36 ans, servante (imbécile).	cent sols
Colombine, Kiamba, âgée de 54 ans, servante (infirmes)	cent sols
Marie-Joseph, créole, âgée de 35 ans, servante (aveugle)	cent sols

Négrillons.

Jean-Paul, fils d'Henriette, âgé de 12 ans.	3.000
Guillaume, de Mimitte, âgé de 10 ans.	3.000
Pierre-Louis, de Marie-Joseph, âgé de 10 ans.	2.500
Paul, de Mimitte, âgé de 12 ans.	3.300
Frédéric, de Geneviève, âgé de 6 ans.	1.500
Vincent, de Guitoune, âgé de 5 ans.	1.200
Toussaint, de Diane, âgé de 4 ans.	1.000
René, d'Anne-Marie, âgé de 3 ans.	600
Romain, de Marie Bois Blanc, âgé de 2 ans.	400
Dauphin, de Zemire, âgé de 1 an.	300
Barthélemy, de Julienne, âgé de 6 mois.	200
Latulipe, de Guitoune, âgé de 2 mois.	200

Négrittes.

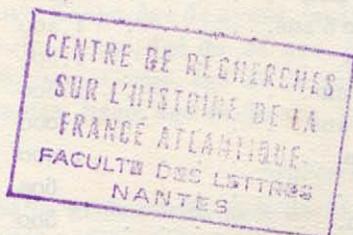
Marie-Ursule, de Félicitée, âgée de 11 ans.	3.000
Charlotte, de Guitté, âgée de 10 ans.	2.500
Lise, griffe de Tienette, âgée de 8 ans,	2.000
Marie-Ursule, de Mimitte, âgée de 6 ans.	1.200
Prosine, d'Eléonore, âgée de 8 ans.	1.500
Constance, de Thérèse, âgée de 8 ans.	2.500
Clairitte, de Françoise, âgée de 5 ans.	1.000
Marthe, de Rosalie, âgée de 4 ans.	1.200
Lucile, de Louise, âgée de 3 ans.	600
Juliette, de Guittée, âgée de 1 an.	300
Rosine, de La Litte, âgée de 2 mois.	200
Laure, de Fanchette, âgée de 1 mois.	100

JOURNAL DES TRAVAUX DE L'HABITATION DE MM. LES HÉRITIERS DE
LUGÉ, DU 1^{er} NOVEMBRE 1790 AU 1^{er} FÉVRIER 1791 (Extrait).

Journal relevant par jour l'emploi des nègres et les travaux exécutés.

1^{er} novembre 1790. — Sarclé le matin dans les rejets du n° 4. Sarclé l'après-midi dans les rejets du n° 20 avec tout l'atelier. Emploi des nègres au jardin : Grande bande 49, petite bande 20. A l'habitation Walsh 9. Aux cabrouets 4, aux têtes de cannes 2, à fouiller les patates 2, domestiques 5, à garder le petit mil 3, gardeurs de places 7, aux barrières 5, lattiers 5, tonneliers 2, maçons 3, à les servir 2, dresseurs 3, à l'hôpital 16. Infirmes 9, marrons 85, aux entourages 7, à garder les enfants 4, nourrices à la case 1, négresses grosses à la case 2, accoucheuse 1, négrillons aux animaux 10, négrillons en bas âge 32, négrittes 35, hospitaliers 3.

Mort ce jour du tétanos une mule aveugle nommée Clairitte numérotée 43.



HALGOUET (Hervé du)

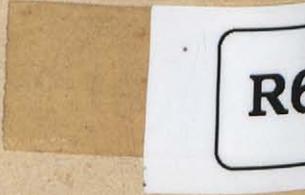
R 63
HAL

Inventaire d'une habitation
à Saint Domingue

HALGOUET (Hervé du)

R 63
HAL

Inventaire d'une habitation à
Saint Domingue



BIBLIOTHEQUE PAUL BOIS



D 007 010161 5